

ARRÊTE MUNICIPAL

Concours de voix d'enfants.

Le dimanche 14 août 2022.

Restriction de circulation et de stationnement boulevard Aristide BRIAND

POLE SÉCURITÉ

Police Municipale

TL/GN – 2022.07.848A

Le Maire de la Ville de Montélimar,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

Vu le Code de la route et notamment l'article R 411-29,

Vu la demande formulée par Mme ATHLAN Céline, établissement « LA PANTHERE NOIRE », n°7 boulevard Aristide BRIAND, 26200 MONTE LIMAR

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sur la voie publique et faciliter la circulation et la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT que le stationnement et la circulation des véhicules ne permet pas l'installation et le bon déroulement de cette manifestation dans des conditions normales de sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : L'établissement « LA PANTHERE NOIRE » organise, le dimanche 14 août 2022, un concours de voix d'enfants. A cet effet, des restrictions de circulation et de stationnement seront effectives.

ARTICLE 02 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité de la contre-allée Aristide BRIAND, du samedi 13 août 2022 à 22H00, jusqu'au lundi 15 août 2022 à 12H00.

ARTICLE 03 : L'établissement « LA PANTHERE NOIRE » aura à sa charge la mise en place de l'ensemble des panneaux réglementaires nécessaire à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté et gênant la manifestation seront enlevés et déposés à la fourrière.

ARTICLE 05 : Les règles à observer pour l'application de l'article 07 du présent arrêté seront celles définies aux articles R 325-12 et suivants du Code de la route pour la mise en fourrière dans le cadre de la procédure dite d'urgence.

ARTICLE 06 : L'application du présent arrêté municipal prendra effet dès la pose de la signalisation.

ARTICLE 07 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélimar, le 30 juillet 2022

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).